

SEANCE DU 14 MARS 2023

Le quatorze mars deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs, BEAUJOIN Thierry, BEUCHON Carole, DI ZAZZO Nadine, DOMENGER Chantal, MINAUD Nathalie, LEFEBVRE Corentin, MAUDRY Brigitte, ARCIGNI Jérôme et MONTAGU Laurent

Absents excusés : Monsieur CROTTÉ Nathanaël

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2023-03-003 : DEMANDES SUBVENTIONS

Madame le Maire donne lecture des courriers de demandes reçues en mairie et propose de verser les subventions 2023 comme suit :

ACPG CATM Canton de Léré	50.00 €
ACPG CATM Sainte-Gemme-en-Sancerrois	50.00 €
Anim'Age	150.00 €
Conseil Départemental d'accès au droit	100.00 €
Facilavie	100.00 €
SPA du Cher	317.10 €
Secours Populaire	50.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité, le versement des subventions comme proposé.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023, au compte 6574.

2023-03-004 : AMORTISSEMENTS M57

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, par **10** voix pour et **0** voix contre :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées comme suit pour les immobilisations acquises :

Compte 2804182	Eclairage public du Bourg et des hameaux	10 ans
Compte 281534	Raccordement éclairage public	10 ans

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVER la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

2023-03-005 : SUPPRESSION DE 2 POSTES : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A 21/35^{ème} ET ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A 7.30/35^{ème}

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du lundi 30 janvier 2023 concernant :

- * la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21/35^{ème} ;
- * la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 7.30/35^{ème}

A compter du 1^{er} février 2023 ;

Considérant que les postes ne sont plus adaptés à la commune tel qu'ils ont été créés ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil de SUPPRIMER ces deux postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité la suppression des postes ci-dessus à compter du 1^{er} février 2023.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

2023-03-006 : TRAVAUX ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que NEUILLY S.A.S est chargé par ERDF d'effectuer des travaux sur la ligne électrique aérienne de 20 000 Volts ; il y a lieu d'implanter sur la parcelle AB 83 (propriété de la commune) un poteau afin de passer les câbles en aérien. Ces travaux étant entièrement pris en charge par ENEDIS, qui versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité sur la parcelle AB 83 :

La pose :

- 1 VR 1 G
- 3 VHTT20T
- 3 TR 25-200
- 3 attaches Fixrep 34
- 6 anti-paille

La dépose :

- 14m mauvais état
- NVR2

AUTORISE Madame le Maire à signer avec ERDF les conventions de servitudes et les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe qu'il lui a été suggéré de faire un cabinet médical dans l'ancienne école. La Communauté de communes est déjà à la recherche de médecins pour les maisons de santé existantes ;

La Communauté de Communes organise une semaine itinérante au mois de juin et propose un concert piano dans la commune courant juin ;

Il a été signalé que les travaux effectués sur la Route de Savigny et aux Verdoys sont à revoir par l'entreprise.

La distillerie ambulante n'est plus sur notre commune, il est demandé à ce qu'elle prévienne en mairie de son arrivée et de son départ.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à 22 heures et 10 minutes.

La Secrétaire,



Le Maire, G. GODON

